



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

CONSIDERANT

Que le déroulement des animations organisées à l'occasion de la fête de la musique par le **Comité de Quartier de la Montagne Sainte Anne – Maison des Associations - 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON**, nécessite une dérogation à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la circulation et le stationnement, **ESPLANADE DE LA FONTAINE SAINTE-ANNE, le 24 juin 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION - STATIONNEMENT

Le 24 juin 2023, à partir de 17 h 00

ESPLANADE DE LA FONTAINE SAINTE ANNE

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, le véhicule, lié à l'organisation de la manifestation empêchant l'accès à l'esplanade depuis la rue Monseigneur Dadolle sera autorisé à circuler et à stationner sur ce site.

Durant la manifestation, un véhicule devra être positionné à l'entrée du chemin d'accès à l'esplanade, de manière à réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage des véhicules d'intervention et de secours.

- ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . au Comité de Quartier de la Montagne Sainte Anne,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au